



CONCOURS D'UTILISATION OUVERTS AUX CHEVAUX DE RACE BRETONNE

Règlement à l'attention des meneurs, éleveurs de chevaux bretons et des organisateurs de concours d'attelages

Article 1

Le Syndicat des Éleveurs du Cheval Breton, de par son choix de politique d'encouragement, soutiendra en 2017 sur le territoire français l'organisation d'épreuves ouvertes aux chevaux de race bretonne et répondant au présent règlement.

Article 2 : Chevaux

Tous les chevaux entiers, hongres et juments âgés de 2 à 18 ans inscrits au Stud-Book de la race bretonne sont admis à participer à ces épreuves.

Les animaux doivent être inscrits au programme d'élevage et leur propriétaire doit être adhérent à l'ANR avant participation au concours concerné.

Les sujets présentés doivent être vaccinés contre la grippe équine, satisfaire aux conditions sanitaires en vigueur. Ils doivent être porteurs d'un transpondeur conformément à la réglementation sur l'identification. Les équidés ne satisfaisant pas à ces conditions sont exclus.

Article 3 : Catégories

Le concours peut comporter 6 catégories :

- Attelage solo de 2 et 3 ans
- Attelage solo de 4,5 et 6 ans
- Attelage solo de 7 ans à 18ans
- Attelage en paire de 2 à 18 ans
- Attelage en tandem de 2 à 18 ans
- Attelage à quatre de 2 à 18 ans

A ces catégories, une extraction jeunes meneurs (âgés de 12 à 25 ans) sera réalisée. Voir règlement jeunes meneurs en annexe 5.

Article 4 : Participation départementaux

Dans les concours départementaux, un même cheval peut participer à plusieurs concours, à 3 passages maxi par concours dans la même catégorie avec un meneur différent ou dans différentes catégories.

Un meneur peut présenter autant d'attelage qu'il le souhaite en concours départementaux à condition que le déroulement des épreuves le permet. Dans tous les cas l'organisateur peut limiter le nombre de passage par meneur.

Article 5 : Participation national

Au concours National, qui se déroulera à Lamballe les 16 et 17 septembre 2017, les chevaux sélectionnés pourront participer au maximum 2 fois dans une catégorie avec un meneur différent ou dans 2 épreuves différentes.

L'attelage peut se qualifier dans un autre département que le sien, sa place sera alors prise dans le quota de son département d'origine.

A la finale Nationale un même meneur ne peut présenter que deux attelages au maximum et uniquement dans des catégories différentes.

Pour la finale nationale, c'est l'équipe « cheval (aux) + meneur » qui est sélectionnée.

Un maximum de 40 attelages sera sélectionné avec une préférence pour les jeunes meneurs et jeunes chevaux.

Article 6 : Matériel

Les voitures et les harnais font l'objet d'un contrôle de qualité et de sécurité effectué par le commissaire au paddock qui peut, en cas d'insuffisance ou de mauvais état d'entretien ou de présentation, en interdire l'utilisation.

Le jury peut exclure tout sujet manifestement inapte à participer à l'épreuve, faisant courir des risques pour la sécurité des concurrents, du public ou du jury ou en raison de son état sanitaire ou physiologique.

Article 7 : Engagements

Les engagements se feront sur le site de la SFET et suivant les conditions fixées par cette dernière. En cas d'engagement de chevaux en attelage multiple, l'éleveur doit prévenir l'organisateur dès l'engagement pour l'établissement du programme.

Un même cheval ne sera primé que sur un seul concours.

Article 8 : Jury

La désignation du jury et de son Président est de la responsabilité de l'organisateur avec au moins un juge officiel FFE, SHF ou reconnu sans conteste comme ayant la capacité de juger et un représentant de l'association nationale de la race.

L'organisateur est chargé de proposer à l'association nationale de race la désignation des juges.

Pour le national de race, seuls les responsables de l'association nationale de races sont décisionnaires.

Article 9 : Épreuves

Le concours comprend :

1) Dans tous les concours

- a) Une épreuve de dressage : reprise jeunes chevaux (1998) notée sur 180 (voir texte en annexe 1 et tracé en annexe 2)

b) Une maniabilité de type SHF 2^{ème} année :

L'épreuve se déroule sur un parcours au barème A (3 points par balle tombée, 5 points pour la 1ère désobéissance, 10 points pour la 2ème désobéissance, élimination pour la 3e désobéissance et 0,5 point par seconde de temps dépassé).

Le Chef de piste et le Président du jury décideront en commun la vitesse imposée (220 m/mn à 230 m/mn);

Ils l'afficheront avec le plan du parcours avant la reconnaissance officielle. Les points de pénalité sont déduits des points positifs du Dressage

Terrain et parcours Le parcours doit se dérouler sur un terrain plan d'au moins 80 m x 40 m.

La distance minimum entre deux portes simples est de 20m.

Le parcours doit être composé de 16 obstacles sur une longueur de 700 m maximum.

Il doit comporter:

- Un zigzag de 3 ou 4 portes numérotées et complétées avec des lettres A, B, C, D pour chaque porte. Les quilles intérieures sont alignées et espacées d'au moins 12 m ;
- 2 fois 1/4 de volte de 10 m de rayon (courbe mesurée sur les quilles intérieures des portes) répartis si possible aux deux mains et non successifs;

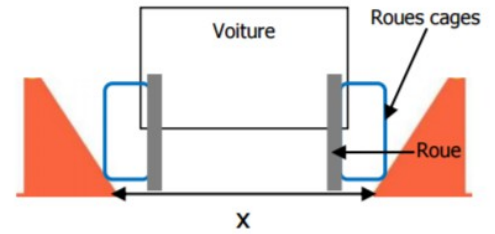
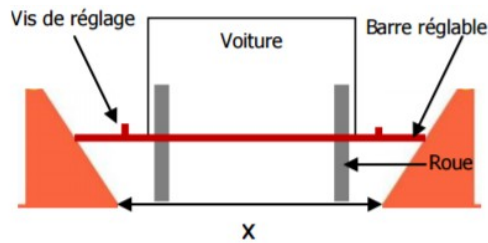
Il peut comporter :

- 1 L constitué de barres espacées de 3,5 m avec un numéro complété d'un A à l'entrée et d'un B pour le 2ème couloir.
- Un pont avec un numéro complété d'un A à l'entrée et d'un B à la sortie.

L'écartement des portes est de + 30 cm dans les départementaux et + 20 cm à la finale nationale par rapport à la voie de roue des voitures.

La voie de base est fixée à 138 cm pour les attelages solo, 148cm pour les paires et tandems, et 158 cm pour les attelages à 4.

Si la voie initiale au sol de la voiture est inférieure à la voie de base la voiture est équipée soit d'un essieu réglable, soit de roues cages passant à moins de 10cm du sol : système qui doit permettre d'élargir la voie sans allonger l'essieu, soit d'une barre réglable. Il s'agit d'une barre horizontale rigide et réglable fixée à moins de 35 cm du sol. Le réglage des roues cages et de la barre s'effectue avec le meneur et le ou les coéquipiers sur la voiture, à l'aide de deux cônes de maniabilité dont l'écartement - x - correspond aux écartements indiqués ci-dessus suivant le type d'attelage.



Toutes les voitures seront mesurées à la sortie de la maniabilité, tous les attelages ne respectant pas ces côtes seront classés dernier de l'épreuve.

Une exception sera acceptée pour les voitures traditionnelles avec des voies supérieures à la voie de base avec une adaptation de la piste en début ou fin d'épreuve sous condition que le meneur l'ait signalé au président de jury à la remise des numéros.

2) A la finale nationale

En plus de l'épreuve de dressage et de la maniabilité, une épreuve de traction sera ajoutée suivant le règlement en annexe 3 (Grille de notation en annexe 4).

Article 10 : Classement

Pour le classement chaque épreuve aura le même coefficient

Le classement est effectué en totalisant les points obtenus à chacune des épreuves par les - n – attelages participants, selon le décompte suivant :

- Attelage classé 1^{er} n points
- Attelage classé 2^{ème} n-1 points
- Attelage classé 3^{ème} n-2 points
- ...
- Attelage classé avant dernier 2 points
- Attelage classé dernier 1 point

Les attelages classés ex æquo à l'une des épreuves se partagent également les points qu'elles auraient obtenus, s'il avait été possible de les distinguer.

La race ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue des épreuves est déclarée vainqueur. En cas d'ex æquo, c'est l'épreuve de dressage qui permet de départager les races. Le jury se réserve toutefois la possibilité d'organiser une épreuve spécifique pour départager les concurrents.

Article 11 : Bien-être animal

Toute brutalité, cruauté et mauvais traitement à l'égard des équidés sont proscrits.

Le mauvais traitement peut se définir comme le fait d'infliger, intentionnellement ou non, une souffrance ou un inconfort inutile à un équidé tel que, entre autre :

- Frapper un cheval de façon excessive,
- Donner un coup à la bouche de l'équidé avec le mors ou autre chose,
- Concourir avec un équidé épuisé, boiteux ou blessé,
- Laisser le cheval sans nourriture, eau ou travail suffisant,
- Utiliser un dispositif ou un équipement qui cause une douleur excessive au cheval quand il travaille

Les auteurs de toutes formes de mauvais traitement sont passibles de disqualification immédiate et de sanctions. Le président du jury doit en informer le président de l'association nationale de race.

Article 12 : Respect

Tout auteur de fraude ou tentative de fraude sur l'origine ou l'identité d'un équidé ou tout auteur de fausses déclarations ou de manquement au présent règlement peut être exclu temporairement ou définitivement par le président de Jury des épreuves et du bénéfice auxquels elles donneront éventuellement droit.

En cas de comportement déplacé à l'égard du jury, de l'organisateur, des animaux ou de toute autre personne présente sur le lieu, des sanctions seront prises, et pourront aller du simple avertissement à la mise à pied temporaire ou définitive.

Article 13 : Sélection Parisienne

La sélection parisienne se fera en un autre lieu à une autre date, avec un règlement spécifique.

Article 14 : Responsabilité

L'attention des meneurs est attirée sur le fait que leur responsabilité peut être engagée si un accident survient de leur fait pendant le concours. Ils doivent donc être assurés pour ce risque.

Article 15 : Exhaustivité

Les règlements des concours officiels s'appliqueront pour toutes les pénalités et situations non citées dans ce présent règlement.

ANNEXE 1 : TEXTE Reprise jeunes chevaux.

Texte de la reprise de dressage SHF 2 ^{ème} année				Année 2012	
Date :		N° d'engagement :		Cheval :	
		Meneur :			
		Propriétaire :			
Figures		Mouvement	Idées directives	NOTE /10	Appréciations
1	A B	Entrée libre Piste à main gauche au pas Arrêt. Immobilité. Salut	Rectitude Transition vers l'arrêt Immobilité, calme		
2	BRM CHS	Trot de travail	Transition vers le trot Régularité, cadence, calme, incurvation		
3	SRS	Cercle de 40 m de diamètre à gauche	Précision, incurvation, cadence, impulsion		
4	SF	Trot, quelques foulées d'allongement avant et après X	Cadence, amplitude.		
5	FAKV	Trot de travail	Cadence, incurvation, régularité.		
6	VPV	Cercle de 40 m de diamètre à droite	Précision, incurvation, cadence, impulsion.		
7	VM	Trot, quelques foulées d'allongement avant et après X	Cadence, amplitude.		
8	MCHS	Trot de travail	Cadence, incurvation, régularité. Transition vers le pas.		
9	SPF	Pas moyen	Cadence, régularité, transition vers le trot en F		
10	FABCM	Trot de travail. Serpentine de 3 boucles	Régularité, incurvation, cadence, impulsion.		
11	MK	Trot allongé	Amplitude, cadence, transition.		
12	KAG	Trot de travail. Arrêt progressif. Salut	Rectitude, cadence, immobilité.		
13		Allures	Equilibre, légèreté, régularité, brillant.		
14		Impulsion	Mouvement en avant et engagement.		
15		Soumission	Obéissance sans résistance		
16	Incurvation				
17	Etat du cheval et du matériel, réglage des harnais et de la voiture				
18	Potentiel d'avenir du jeune cheval à l'attelage				
Total maximum : 180 points					

ANNEXE 2: DESSIN REPRISE jeunes chevaux

SHF 2 REPRISE de DRESSAGE
SHF 2^{ème} année
CONCURRENT Départ en A
 Carrière de dressage 80 m X 40 m

●
 - - - - - Pas
 - - - - - Pas sur la Main
 - - - - - Trot de Travail
 - - - - - Trot Rassemblé
 - - - - - Trot Allongé

François DUBOSSE : Plan Dressage Open (Indice : Janvier 2013)

ANNEXE 3: REGLEMENT TRACTION.

Cette épreuve consiste à déplacer un traîneau sur une distance de 120 m environ. Le cheval est mené aux guides ou au cordeau, par une seule personne. Le traîneau est vide au point de départ et d'un poids d'environ 250 kg. Les « palonniers portés » sont interdits (refus du «bas-cul») La largeur minimum du palonnier est de 70 cm. Un dynamomètre, fourni par l'organisateur, pourra être placé entre le palonnier et le traîneau.

Un test au dynamomètre pourra être réalisé avant le début de l'épreuve. La traction maximum ne devra pas dépasser 500 kg/force pour les attelages à 1 et 750 kg/force pour les paires après le dernier chargement. Le nombre de personnes à charger au maximum au 3ème chargement sera défini en fonction de ce test.

Chaque attelage débutera l'épreuve par la traction du traîneau à vide sur un tour de carrière pour détendre et échauffer le cheval. Le jury en profitera pour juger la présentation et le harnais (sous-ventrière et porte-traites obligatoires), jugement qui sera complété à l'arrêt (avant départ).

Le meneur doit se placer à côté du traîneau, obligatoirement en arrière du palonnier et le groom reste à côté, en sécurité. Sur le parcours, 3 aires de chargement identifiées par des quilles sont prévues, avec arrêt obligatoire minimum de 20s, ainsi que 2 passages obligatoires.

Sur les zones de chargement, le cheval doit s'arrêter de façon à ce que le crochet du traîneau soit dans la zone d'arrêt. L'arrêt est validé quand le crochet est dans l'intervalle de la ligne des boules. L'arrêt est considéré hors-zone, quand il est marqué et respecté mais que le crochet du traîneau est en dehors de la zone imposée.

Aux 2 premiers arrêts, chargement obligatoire de deux personnes pour les attelages à 1, quatre pour les attelages en paire, au 3ème arrêt, chargement à option de 0 à 8 personnes pour les attelages à 1, 0 à 10 personnes pour les attelages en paire, au choix du meneur.

La place des dossards sur le traîneau devra être définie au sol, afin que les charges soient réparties de la même façon pour chaque concurrent.

Une allure marchée est imposée. Si le cheval tombe dans une allure sautée (trot, galop,...), il sera pénalisé pour non-respect de l'allure. Pour l'intégralité du parcours, au-delà de 2 foulées, chaque foulée supplémentaire entraîne une pénalité : faute d'allure (toute foulée compte même en cas de reprise du pas entre les foulées de trot ou galop : pas de remise à zéro). Le fouet est interdit. Les retours de guides sont strictement interdits et seront sanctionnés de 30 pts par action.

Hors des zones de chargement, plusieurs arrêts sont autorisés dans la limite de 40s cumulées. Au-delà, l'épreuve s'arrête et sont pris en compte pour le classement, le nombre de personnes chargées et la distance parcourue avant le dernier arrêt pénalisant.

Après chaque arrêt, le traîneau doit parcourir au moins 3 mètres pour valider le chargement. Dans le cas contraire les personnes ayant été chargées ne seront pas comptabilisées.

L'épreuve de traction donne lieu à l'attribution de points de pénalité selon le barème suivant :

Nature de la faute	Pénalité
1 boule tombée	5 points
Distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée	10 points/m
Arrêt obligatoire non respecté (lorsque l'attelage ne s'arrête pas dans l'aire de chargement)	30 points
Durée de l'arrêt non respecté (moins de 20 sec)	10 points
Arrêt hors zone (zone des 4 premiers cônes)	5 points
Passage du meneur à la tête du cheval ou aide extérieure	10 points par intervention
Intervention du groom	10 points
3ème chargement	10 points /par personne non montée
Faute aux allures	5 points/faute
Retour de guides « coup de sonnette »	30 points
Tout autre geste qualifiable de « cruauté » envers le cheval (dont poursuite de l'épreuve avec cheval empêtré)	30 points
Abandon après le 1er chargement	100 points
Abandon après le 2ème chargement	50 points (s'ajoutent aux pénalités précédentes)

Note de Bonification (20 points): Il s'agit d'une bonification de note appréciant la qualité et régularité de la traction. Ce bonus n'est accordé qu'à partir du moment où l'ensemble de la traction tend à l'idéal : pas de défense du cheval, tension des traits avant chaque départ, geste de l'animal, calme et discrétion du meneur, respect et soumission de l'animal. Cette bonification ne doit pas tenir compte du chargement.

A noter qu'un meneur jugeant très bien la capacité de son cheval et qui ne mettra rien au dernier chargement, si ses départs et sa qualité de traction sont très bons, marquera un maximum de points.

Note de présentation (20 points). Cette note portera sur 5 postes chacun notés sur 4 points : Sécurité du harnais, ajustement du harnais, propreté du harnais, état et propreté du cheval, présentation du meneur et du groom.

Le jury a toute latitude pour arrêter un attelage jugé dangereux à quelque moment que ce soit pendant l'épreuve. Cet attelage sera classé dernier de cette épreuve. Le jury sanctionnera autant que de besoin les « coups de sonnettes » (affectant la bouche du cheval) ainsi qu'un comportement du meneur ou du groom inadapté à l'épreuve. De même, le jury sanctionnera autant que de besoin une allure irrégulière qui pourra aller jusqu'à l'élimination du cheval sur l'épreuve.

L'épreuve se court en une manche.

Le président du jury est autorisé à modifier les conditions techniques de l'épreuve en cas d'incident technique, ou de dysfonctionnement notoire.

ANNEXE 4: GRILLE NOTATION TRACTION.

Le Cheval Breton

CONCOURS UTILISATION RACE BRETONNE 2017 GRILLE DE TRACTION



CONCURRENT N°

PENALITES	1ER CHARGEMENT	PORTE 1	2EME CHARGEMENT	PORTE 2	3EME CHARGEMENT	TOTAL POINTS	
Balle tombée: 5 pts/balle							
Faute aux allures: 5 pts/foulée							
Arrêt de moins de 20 sec. : 10 pts							
Arrêt obligatoire non respecté (lorsque l'attelage ne s'arrête pas dans l'aire de chargement) 30 pts							
Arrêt hors zone: 5 pts							
Intervention du groom: 10 pts							
Coup/retour de guides: 30 pts							
Tout autre geste qualifiable de "cruauté" envers le cheval (dont poursuite de l'épreuve avec un cheval empêtré): 30 pts							
Passage du meneur à la tête du cheval ou aide extérieure: 10 pts/intervention							
Personne non chargée 3ème chargement: 10 pts/personne							
Abandon de l'épreuve	100 pts		50 pts				
Distance non parcourue (en mètre, 10 pts/m)					 m	
						TOTAL PENALITES	
						NOTE STYLE / 20	
						NOTE PRESENTATION / 20	
						SCORE FINAL	

ANNEXE 5: REGLEMENT CHALLENGE JEUNES MENEURS 2017.

Préambule

Le challenge des jeunes meneurs est une compétition organisée par le syndicat des éleveurs du cheval breton.

Le challenge des jeunes meneurs est réservé aux meneurs de 12 à 25 ans inclus utilisant exclusivement des chevaux bretons.

Il est destiné à :

- Promouvoir l'attelage de chevaux bretons auprès des jeunes
- Sélectionner les meilleurs jeunes à la finale nationale qui se déroule les 16 et 17 septembre à Lamballe

Article 1 :

Pour les dispositions non précisées dans ce règlement, ce challenge s'inscrit dans le règlement général des concours d'utilisation en Bretagne.

Article 2 : Epreuves

Les épreuves du challenge sont les mêmes que les épreuves du règlement des concours d'utilisation :

- Dressage-maniabilité au concours départemental
- Dressage, maniabilité et traction au national

Article 3 : Meneurs et groom

Le challenge des jeunes meneurs est réservé aux meneurs de 12 à 25 ans inclus.

Les meneurs ou les propriétaires des chevaux devront être adhérents du syndicat des éleveurs du cheval breton pour pouvoir participer au challenge.

Le groom devra avoir un âge minimum de 12 ans pour les meneurs majeurs.

Le groom devra être majeur pour les meneurs mineurs.

Le meneur et le groom doivent être en possession au minimum d'une attestation « responsabilité civile ».

Les mineurs devront avoir une autorisation parentale de participation et être munis d'un casque « 3 points » aux normes.

Les meneurs et les grooms sont en tenue correcte, propre et adaptée à l'épreuve.

Article 4 : Chevaux

Le challenge « jeunes meneurs » est ouvert aux chevaux inscrits au stud-book du cheval breton et inscrits au programme d'élevage de la race, âgés de 2 ans à 18 ans.

Un même cheval peut participer au maximum 2 fois avec des meneurs différents.

Article 5 : Engagements

Les engagements devront se faire comme pour l'engagement en concours d'utilisation selon les procédures SFET.

Il sera précisé lors de l'engagement la participation au challenge jeunes meneurs en envoyant un courrier mail ou postal au syndicat des éleveurs du cheval breton.

Les meneurs devront fournir la copie de leur pièce d'identité afin de justifier de leur âge.

Pour les mineurs, fournir l'autorisation parentale au moment de l'engagement.

Dans le cadre du challenge, un meneur ne peut être engagé qu'une seule fois sur un même concours.

Articles 6 : Concours

Pour l'année 2017, les concours d'utilisation du challenge jeunes meneurs sont tous les concours départementaux de la race bretonne.

La finale aura lieu au national du cheval breton les 16 et 17 septembre à Lamballe.

Article 7 : règles de participation

L'attelage jeune pourra se qualifier pour le national dans n'importe quel concours départemental, son meilleur classement sera pris en compte et sa qualification de fera sur le quota de son département.

Le jeune ne peut participer au challenge que sur un concours départemental.

Article 8 : Classements dans les concours départementaux :

Pour chaque concours d'utilisation, un classement spécifique « challenge jeunes meneurs » est effectué combinant les résultats de l'épreuve de maniabilité et de dressage.

Les participants figurent également au classement général du concours d'utilisation.

Article 9 : Sélection au national :

Les meilleurs jeunes meneurs seront sélectionnés à la finale nationale.

Sélection de 2 jeunes meneurs par département (2 29N, 2 29S, 2 22, 2 35, 2 56, 2 44, 3 hors berceau) soit au maximum 15 meneurs à la finale. Ne pourront être sélectionnés parmi les meilleurs que ceux ayant obtenu plus de 90 points à l'épreuve de dressage avec un maximum de 2 meneurs par département.

Si un département n'a pas le nombre de jeunes meneurs suffisant, des jeunes d'autres départements pourront être rattrapés.

Article 10 : Dotation :

Deux enveloppes seront distribuées aux participants pour les concours départementaux et le concours national.

La répartition des enveloppes sera modulée en fonction des classements.

Coupes/plaques : Le syndicat des éleveurs du cheval breton fournira les coupes/plaques de ce challenge aux organisateurs des concours d'utilisation départementaux. Des coupes/plaques/flots seront également distribuées aux finalistes du challenge à Lamballe.